FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.

TALENDO®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.01.2023
1.2	01.10.2024	800080000320	Date de la première version publiée: 23.03.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TALENDO®

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 025C-T0R1-100P-M47T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
Fabricant/importateur
CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501	Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballagesvides via un service de

	collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr),conformément aux législations locales, régionales et nationales.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Proquinazide
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt
Dodécylbenzènesulfonate de calcium

Etiquetage supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Proquinazide	189278-12-4 616-211-00-1	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	20,5

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	1335202-81-7 932-231-6 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8 01-2119560592-37	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Si la victime est consciente:
Se rincer la bouche à l'eau.
Boire 1 ou 2 verres d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l’épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l’aide d’un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s’appliquer aux émanations et à l’élimination de cette matière, ainsi qu’aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne

s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale	:	Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts
Explosifs
Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthylhexanol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1 ppm 5,4 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		TWA	2 ppm	Corteva OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthylhexanol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Dans les autres cas il est recommandé d'utiliserles protections suivantes.
Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Application plein champ et serre:
Vêtement complet Type 3 (EN 14605)

Activités de fabrication et de transformation:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation:
Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur:
Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application par pulvérisation - intérieur:
Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurslimites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avecune cartouche poussière/brouillard.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	brun
Odeur	:	douce, type ester
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/ intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	74 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	6,2 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	3,79 mm2/s (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	0,9758
Densité	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Auto-inflammation	:	285 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, femelle): 4.846 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.000 mg/kg
Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation

Éthylhexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Éthylhexanol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Corrosif
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cobaye
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Proquinazide:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthylhexanol:

Type de Test : HRIPT (human repeat insult patch test)
Espèce : humain
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Proquinazide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Éthylhexanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Proquinazide:

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérigène fut mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Proquinazide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Pour cette famille de produits:, Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Proquinazide:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Éthylhexanol:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Proquinazide:

Espèce : Rat
Voie d'application : alimentation
Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:
Effets sur le foie
Effets sur les reins
Effets sur la thyroïde
Teneurs anormales des enzymes dans le sérum
Modifications du poids des organes
modifications hématologiques

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Éthylhexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Sang.
Reins.
Foie.
Rate.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Proquinazide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Éthylhexanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50 par voie orale: > 9975 µg/b Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 213 BPL:oui DL50 par contact: > 100 µg/b Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 214 BPL:oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Proquinazide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,349 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,454 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,287 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-3 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,740 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 0,2 mg/l Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0030 mg/l Durée d'exposition: 90 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0018 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 BPL:oui
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 2.250 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1 BPL:oui CL50: > 5.620 mg/kg Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: OCDE ligne directrice 205 BPL:oui CL50: > 5.620 mg/kg Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: OCDE ligne directrice 205 BPL:oui DL50 par voie orale: > 0,125 mg/kg Durée d'exposition: 72 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170 BPL:oui DL50 par contact: > 0,197 mg/kg Durée d'exposition: 72 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170 BPL:oui

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): 550 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: Poisson
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)): 3,2 - 5,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 65,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Éthylhexanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 - 37 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 28,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 35,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,5 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): 256 - 320 mg/l Durée d'exposition: 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Proquinazide:

Biodégradabilité	:	Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.
Stabilité dans l'eau	:	Type de Test: Photolyse Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,03 jr

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Éthylhexanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 95 % Durée d'exposition: 5 jr Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 17 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Constante de vitesse: 1,32E-11 cm3/s
Méthode: Estimation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Proquinazide:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 821
Méthode: OCDE ligne directrice 305
BPL: oui
Remarques: La substance a un fort potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 71
Méthode: Estimation

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,77 (25 °C) Méthode: Evalué(e) Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Éthylhexanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,1 Méthode: Mesuré Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

Composants:

Proquinazide:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 821 Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Aucune donnée trouvée.

Éthylhexanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 800 Méthode: Estimation Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Proquinazide:

Evaluation	:	Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Éthylhexanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Proquinazide:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone.

Éthylhexanol:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

l'ozone — tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Proquinazide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Proquinazide)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Proquinazid)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Proquinazid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environne-	:	oui

ment

IMDG
Polluant marin : oui(Proquinazid)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Autres réglementations:

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
Corteva OEL	:	Corteva Occupational Exposure Limit
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
Corteva OEL / TWA	:	8-hr TWA
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations	:	Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-4031

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR